



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N°2025-46
Règlementant l'utilisation du City stade

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'Association USEP représentée par M. Julien MILLET dans le but d'organiser une matinée handball ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public.

ARRÊTE

Article 1 - L'utilisation du city stade sera exceptionnellement réservée à l'Association USEP de Vennecy, le samedi 18 octobre 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché au city stade et diffuser par les moyens de diffusion aux habitants de la commune.

Article 6 – Le présent règlement sera transmis :
➤ A la gendarmerie de Neuville-aux-Bois

A Vennecy, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Roger DESLANDES

